



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA RECONSTRUCTION À L'IDENTIQUE DE LA MAISON DU LITTORAL SUR LE DOMAINE DES
DUNES ET ÉTANGS DE KÉROUINY SUR LA COMMUNE DE TRÉGUNC**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6

VU la demande de permis de construire – déposée en mairie de Trégunc le 19 avril 2022 et enregistrée sous le numéro PC 02929322 0020 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par M Patrick BAZIN, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 474, Plérin ;

VU l'objet de la demande portant sur la reconstruction de la maison du Littoral détruite dans un incendie. Ce projet s'inscrit dans le projet d'amélioration de l'accueil du public sur le domaine des dunes et étangs de Kérouiny sur la commune de Trégunc ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis de construire pour la reconstruction à l'identique de la maison du Littoral sur le domaine des dunes et étangs de Kérouiny sur la commune de Trégunc ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de permis de construire en vue de reconstruire à l'identique la maison du Littoral détériorée par un incendie en décembre 2019. Cela s'inscrit dans un projet global de revalorisation du site des étangs et dunes de Kérouiny sur la commune de Trégunc présentée dans un permis d'aménager déjà mis à disposition du public en février 2022 pour des travaux de renaturation d'une partie d'un ancien parking, de l'aménagement d'un parvis d'entrée à la maison du littoral et la création d'une aire de stationnement en surface perméable, la création d'un sentier dans le remblai existant, l'installation de signalétiques pédagogiques, l'aménagement d'un accès au sommet du blockhaus nord pour l'observation des étangs et des dunes (escalier d'accès, garde-corps et table d'observation).

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 1^{er} août 2022 au mardi 16 août 2022 inclus, du dossier de permis de construire, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Trégunc et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique à l'adresse mail suivante prévue à cet effet : pref-consultation@finistere.gouv.fr

4 – Conclusion

Le bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Trégunc, sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le **8 SEP. 2022**

Pour le Préfet,
Le chef de bureau,



Stéphane SCHLICK

Destinataires :

- Mr le Maire de Trégunc
- DDTM Service Aménagement
- Mme la Directrice du Conservatoire du littoral